

PASS'SPORT 2024

Notice club sportif

Le dispositif Pass'sport est ouvert du 1 juin au 31 décembre 2024 pour une inscription annuelle pour la saison sportive 2024-2025.

Les codes Pass'sport 2024 seront transmis par mail aux bénéficiaires à la fin mai 2024 et ils seront disponibles sur le portail : pass.sports.gouv.fr. Tous les codes 2023 sont inactifs.

1. Faire une communication générale

- Apposer dans votre structure :
 - L'affiche informant de la reconduction du dispositif pour la saison sportive 2024/2025,
 - L'affiche rappelant les publics bénéficiaires,
- Faire une information sur votre site internet.

2. Informer individuellement chaque jeune

Demander systématiquement lors de l'inscription aux jeunes et à leurs parents s'ils sont éligibles au Pass'Sport.

Sont éligibles les bénéficiaires de :

- L'allocation de rentrée scolaire,
- L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé,
- L'allocation aux adultes handicapés,
- Les étudiants boursiers.

3. Appliquer immédiatement la déduction de 50€ lors de l'inscription, contre la remise du code individuel au nom de l'enfant, prouvant son éligibilité au Pass'Sport. Ce code est transmis par le ministre des sports et des JOP à la famille, à partir de fin mai 2024.

4. Pour les inscriptions ou pré-inscriptions avant la transmission des codes :

Vous pouvez appliquer la déduction et **demandez un chèque de caution de 50 € à la famille. Restituer le chèque** de caution lors de la transmission du code individuel par la famille.

A défaut de transmission du code au mois septembre, procéder à l'encaissement du chèque.

5. Faire la demande de remboursement des Pass'Sport sur votre compte LeCompteAsso (LCA). Le remboursement est réalisé rapidement par l'Agence de services au paiement, à la fin de chaque mois à partir de septembre. **Toutes les saisies des codes doivent être réalisées avant le 31 décembre 2023.**

Pour toute information sur le dispositif rendez-vous sur le site indiqué sur la page du site fédéral.